

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Sélection actions internationales

**Société de gestion : PATRIVAL SA**  
**OPCVM de Droit Français**  
**Code ISIN : FR0013049475**

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif : Le fonds SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est un fonds « Actions internationales » dont l'objectif est de réaliser une performance moyenne annuelle de plus de 7% nette de frais de gestion sur un horizon d'investissement de 5 à 8 ans en mettant en œuvre une gestion discrétionnaire.

Indicateur de référence : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectorielle la composition d'un indicateur de référence. Cependant, l'indice mondial « MSCI AC WORLD INDEX » dividendes nets réinvestis (code Bloomberg M1WD), convertit en euros pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

Classification : Actions internationales.

Stratégies utilisées : La gestion de SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est constituée de deux poches, une poche « action », une poche « monétaire et taux » :

- La poche actions représente entre 60% et 100% de l'actif net du fonds. Elle pourra être composée d'actions en direct et de fonds classés actions. Les fonds pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du fonds.
- La poche « monétaire et taux », représente entre 0% et 40% de l'actif net du fonds. Cette poche sera composée essentiellement d'obligations et d'instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés Les titres concernés peuvent être sans critère de notation particulière (y compris en titres spéculatifs). Cette poche pourra également comporter des OPC français et/ ou européens conformes aux normes européennes. La société ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation pour sélectionner les actifs. Elle effectue une analyse indépendante des émissions.

Étant classé « action internationales », le fonds SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins aux marchés actions étranger (y compris émergents) ou français. Les investissements sur les marchés actions émergents seront effectués par l'intermédiaire de fonds. Pour les actions détenues en direct hors zone euro, il s'agira notamment d'actions américaines ou japonaises sans contrainte d'investissement minimum.

Le choix des fonds cibles repose sur l'analyse de l'historique de performances, de volatilité, sur l'expérience et la politique de gestion des gérants des fonds cibles.

Qu'il s'agisse de la poche « actions » ou de la poche « monétaire et taux », les fonds sélectionnés peuvent être des OPCVM français ou européens y compris des fonds indiciaires cotés (ETF) dans la limite de 100% de l'actif. Ainsi que des FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres États membres de l'union européenne respectant les 4 critères définis par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier dans la limite de 30% de l'actif.

Les valeurs libellées en devises autres que l'Euro représenteront au maximum 50% de l'actif net du fonds. Le risque de change ne sera pas systématiquement couvert.

Le fonds pourra également investir dans des fonds gérés par PATRIVAL ou dont Patival a délégué la gestion dans la limite de 40% de son actif net.

#### Caractéristiques essentielles :

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons encaissés.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée hebdomadairement sur les cours de clôture du vendredi. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 18 heures, le jour ouvré précédent (J-1) la détermination de la valeur liquidative soit à cours inconnu. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux en France : la valorisation se fait le jour ouvré précédent (J).

La valeur liquidative du fonds est calculée et publiée le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de valeur liquidative, les règlements afférents interviennent en J+3.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible rendement potentiellement plus faible			A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit :**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le niveau de risque de ce fonds (niveau 6 de l'indicateur) reflète principalement l'exposition aux marchés actions.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés ou publics (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations privées ou publiques peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser.



## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	2% maximum
Frais de sortie	1% maximum
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
Frais courant	2,83%*
Commission de performance	10% TTC de la surperformance du fonds par rapport au seuil de 7% net de frais de gestion Montant de la commission de surperformance facturé au titre du dernier exercice clos : 0,00% TTC*

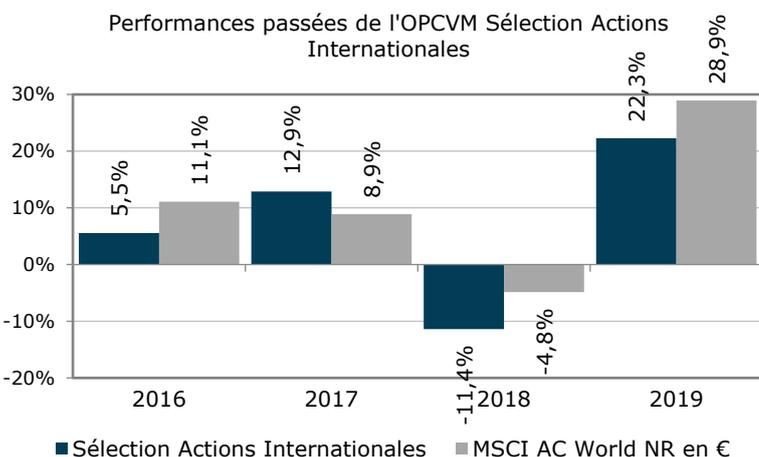
\* Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos le 31/12/2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.

Les commissions de performance perçues par les sociétés de gestion d'autres OPC ou fonds d'investissement dans lequel le fonds est investi ont représenté 1,15 % TTC lors du dernier exercice.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus de ce fonds, disponible sur le site internet [www.patrival.fr](http://www.patrival.fr)

## PERFORMANCES PASSEES



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent le réinvestissement des dividendes/ coupons courus

Année de création de l'OPCVM : 2015

Devise : Euro.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : CACEIS Bank France

**Information** : de plus amples informations sur le fonds tels que prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur le site de Patrival ([www.patrival.fr](http://www.patrival.fr)) ou peuvent être demandées gratuitement et à tout moment auprès de la Société Patrival - Parc des Trois Chênes - 29, bis avenue de la Marne 59290 Wasquehal.

**Valeur liquidative** : la valeur liquidative du fonds est hebdomadaire, calculée sur la base des cours de clôture du dernier jour ouvré de la semaine. Elle est mise à jour sur le site internet [www.patrival.fr](http://www.patrival.fr)

**Fiscalité** : la législation du pays d'origine du fonds, la France n'a pas d'impact sur les investisseurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de part peuvent être soumis à taxation.

**Responsabilité** : la responsabilité de Patrival ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

**Politique de rémunération actualisée** : Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de PATRIVAL [www.patrival.fr](http://www.patrival.fr) dans la rubrique Informations réglementaires. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société Patrival est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par la France sous le n°GP90028 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 janvier 2020.**

*Patival*

**Sélection Actions Internationales**  
Prospectus

Dernière mise à jour :  
09 janvier 2019

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

**I. Caractéristiques générales :**

Fonds commun de placement (FCP)

➤ **Dénomination :**

SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

➤ **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le fonds a été créé le 18/12/2015 pour une durée de 99 ans.

➤ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Valeur Liquidative d'origine	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
	FR0013049475	100 Euros	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PATRIVAL SA  
Parc des Trois Chênes  
29, Bis avenue de la Marne  
59290 Wasquehal

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 03.20.51.92.93.

**II. Acteurs :**

➤ **Société de gestion :**

La société de gestion a été agréée le 12/06/1990 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 90-28 (agrément général).

PATRIVAL SA  
Parc des Trois Chênes  
29, Bis avenue de la Marne  
59290 Wasquehal

➤ **Dépositaire et conservateur :**

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Les fonctions de dépositaire, de conservateur et de gestionnaire du passif sont assurées par :

CACEIS BANK FRANCE

1-3 Place Valhubert

75013 PARIS

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion.

➤ **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par Frédéric Sellam  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

➤ **Commercialisateur et Promoteur :**

PATRIVAL SA  
Parc des Trois Chênes  
29, Bis avenue de la Marne  
59290 Wasquehal

➤ **Délégataires :**

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

CACEIS FUND ADMINISTRATION  
1-3 Place Valhubert  
75013 PARIS

➤ **Conseillers**

Néant

**III. Modalités de fonctionnement et de gestion :**

**III.1. Caractéristiques générales**

➤ **Caractéristiques des parts :**

**Code ISIN :** FR0013049475

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK France. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote** : Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts** : Porteur ou nominative

**Décimalisation des parts** : Parts entières.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

➤ **Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

Il peut également servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

### **III.2. Dispositions particulières**

➤ **Classification :**

Actions internationales

➤ **Objectif de gestion :**

Le fonds SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est un fonds « Actions internationales » dont l'objectif est de réaliser une performance moyenne annuelle de plus de 7% nette de frais de gestion sur un horizon d'investissement de 5 à 8 ans en mettant en œuvre une gestion discrétionnaire.

➤ **Indicateur de référence :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectorielle la composition d'un indicateur de référence. Cependant, l'indice mondial « MSCI AC WORLD INDEX » dividendes nets réinvestis (code Bloomberg M1WD), converti en euros pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

L'indice MSCI AC WORLD INDEX est un indice calculé par la société MSCI. Il mesure la performance des marchés actions de 46 pays (23 pays développés, 23 pays émergents). Au 31 juillet 2015 cet indice comportait 2478 titres.

➤ **Stratégie d'investissement :**

#### **1. Stratégies utilisées**

La gestion de SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est constituée de deux poches, une poche « action », une poche « monétaire et taux » :



- La poche actions représente entre 60% et 100% de l'actif net du fonds. Elle pourra être composée d'actions en direct et de fonds classés actions. Les fonds pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du fonds.
- La poche « monétaire et taux », représente entre 0% et 40% de l'actif net du fonds. Cette poche sera composée essentiellement d'obligations et d'instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés. Cette poche pourra également comporter des OPC français et/ ou européens.

Étant classé « action internationales », le fonds SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins aux marchés actions étranger (y compris émergents) ou français.

Le choix des fonds cibles repose sur l'analyse de l'historique de performances, de volatilité, sur l'expérience et la politique de gestion des gérants des fonds cibles.

Qu'il s'agisse de la poche « actions » ou de la poche « monétaire et taux », les fonds sélectionnés peuvent être des OPC français et/ou européens y compris des fonds indiciels cotés (ETF) dans la limite de 100% de l'actif. Ainsi que des FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres États membres de l'union européenne respectant les 4 critères définis par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier dans la limite de 30% de l'actif.

Le risque de change ne sera pas systématiquement couvert.

Le fonds pourra également investir dans des fonds gérés par PATRIVAL ou dont Patrival a délégué la gestion dans la limite de 40% de son actif net.

## **2. Les actifs hors dérivés intégrés**

### ***Investissement en titres d'autres OPCVM et/ou fonds d'investissement :***

Le FCP est investi en parts ou actions d'organismes de placement collectifs jusqu'à 100% de l'actif net.

Pour la réalisation de son objectif de gestion le FCP pourra investir :

- jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européens n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement .
- Jusqu'à 30% de l'actif net en parts ou actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres états membres de l'Union Européenne respectent les 4 critères définis par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Le fonds peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et «exchange traded funds ».

Le fonds pourra également investir dans des OPC gérés par Patrival ou dont Patrival a délégué la gestion dans la limite de 40% de son actif net, en cohérence avec la stratégie d'investissement du fonds.

### ***Les actions :***

SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est exposé sur les marchés des actions internationaux (y compris émergents) à hauteur de 60% minimum.

Les titres susceptibles d'être sélectionnés et faire l'objet d'investissements en direct par le fonds SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES sont des actions :

- émises par des sociétés dont les sièges est situé dans l'Union Européenne et présentant une capitalisation boursière supérieure à 500M€.
- émises par des sociétés dont les sièges est situé hors de l'Union Européenne et présentant une capitalisation boursière supérieure à 1Md€ (il s'agira notamment d'actions américaines ou japonaises sans contrainte d'investissement minimum).
- émises par des sociétés dont les sièges est situé dans l'Union Européenne et présentant une capitalisation boursière inférieure à 500M€ dans la limite de 5% de son actif net.



SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES n'investira pas directement dans des actions émises par des sociétés de pays émergents. Les investissements sur les marchés actions émergents seront effectués par l'intermédiaire de fonds.

Certains fonds sont des fonds gérés par la société de gestion ou pour lesquels Patrival a délégué la gestion financière.

### **Titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 40% de l'actif net)**

Dans la limite de 40%, le fonds peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera laissée à l'appréciation du gérant. Les titres courts terme ainsi utilisés le sont sans critère de notation.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés peuvent être sans critère de notation particulière (y compris en titres spéculatifs). La maturité maximum des titres obligataires est sans limite et laissée à l'appréciation du gérant.

La société de gestion met en œuvre une politique de gestion des risques visant à évaluer la qualité des actifs du portefeuille. Elle ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation pour sélectionner les actifs. Elle effectue une analyse indépendante des émissions.

En absence de notation, les émetteurs font l'objet d'un suivi par la recherche interne de Patrival SA. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

### **Dépôts : Néant**

### **Emprunts d'espèces**

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

### **Dérivés : Néant**

### **Titres intégrant des dérivés :**

À titre accessoire, dans la limite de 10% de son actif net, le FCP peut avoir recours à des warrants négociés sur le marché français ainsi qu'à des bons et droits de souscription d'actions. Les bons et droits de souscriptions peuvent être issus de l'attribution de ce type d'instrument lors d'un détachement.

L'utilisation des warrants permet d'augmenter ou de réduire l'exposition du FCP à une action ou à un indice. L'exposition nette aux actions ne pourra pas être inférieure à 60% de l'actif net du fonds. Aucune surexposition de l'actif du fonds n'est recherchée.

Concernant les devises, l'utilisation de warrants ne pourra être mise en œuvre qu'afin de couvrir les devises auxquelles le FCP est exposé.

Dans la limite de 10% de son actif, le fonds pourra investir dans des obligations auxquelles sont attachées des droits de conversion ou de souscription (ex : OC, OCEANE, ORA, OBSA...). La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

### **Opérations d'acquisition et de cession temporaires : Néant**



## ➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

- **Risque actions :**

L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. Le fonds est exposé aux actions internationales et émergentes entre 60 et 100% de son actif.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque lié aux pays émergents :**

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- **Risque de change :**

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro. Les valeurs libellées en devises autres que l'Euro représenteront au maximum 50% de l'actif net du fonds. Le risque de change ne sera pas systématiquement couvert.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

La performance du FCP dépend à la fois des fonds et titres vifs choisis par le gérant et de ses décisions d'allocation. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et fonds les plus performantes ni ne procède à la meilleure allocation.

- **Risque de crédit :**

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés ou publics (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations privées ou publiques peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser.

- **Risque lié à l'investissement en obligations spéculatives à haut rendement::**

Ce FCP peut investir dans des obligations spéculatives à haut rendement dont la notation est basse ou inexistante. Ces titres ont un risque de défaillance important.

- **À titre accessoire :**

- **Risque de taux :**

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

- **Risque de volatilité :**



La hausse ou la baisse de la volatilité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais des produits dérivés ayant pour sous-jacent la volatilité.

- **Risque lié à l'utilisation de titres intégrant des dérivés (investissement limité à 10% maximum de l'actif net) :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

➤ **Garantie ou protection**

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteurs et pouvant être destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte

**Profil type de l'investisseur :**

Le fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par PATRIVAL SA.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par PATRIVAL SA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Cas particulier des « U.S Person » :**

Ce fonds n' a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, ce fonds ne peut non plus être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux « U.S. Persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « U.S. Persons »telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

➤ **Durée de placement recommandée :**

Supérieure à 5 ans

➤ **Modalités d'affectation des sommes distribuables:**

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons et des dividendes encaissés.

➤ **Caractéristiques des parts : (devises de libellé, fractionnement, etc.)**

Les parts sont libellées en Euros et non décimalisées.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de part.



Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée hebdomadairement sur les cours de clôture du vendredi (J). Ils doivent être reçus par le dépositaire

CACEIS BANK France  
1-3 Place Valhubert  
75013 PARIS

avant 18 heures, le jour ouvré précédant (J-1) la détermination de la valeur liquidative soit à cours inconnu. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux en France : centralisation le jour ouvré précédent.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 18 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. Si le vendredi est un jour férié, le calcul de la valeur liquidative s'effectuera sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris ouvré précédent (calendrier Euronext).

La valeur liquidative est disponible au siège de la société de gestion :

PATRIVAL SA  
Parc des Trois Chênes  
29, Bis avenue de la Marne  
59290 Wasquehal  
Tél. : 03.20.51.92.93.

➤ **Frais et Commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, promoteur, etc.

**CAS D'EXONERATION DU FONDS**

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanés sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de solde nul.

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	1,60% TTC Maximum
Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Néant
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	Actif net	5%
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Patival	Prélèvement sur chaque transaction	0,7176% TTC maximum Actions, convertibles, obligations et instruments du marché monétaire France et hors France
Commission de sur performance	Actif net	10% TTC de la sur performance du FCP au-delà du seuil de 7%

\* Cette rubrique ne prend pas en compte les commissions de surperformance des FCP sous-jacents. La société de gestion a pour objectif de négocier systématiquement les frais de gestion des OPC sous-jacents à travers la mise en place de parts institutionnelles et/ou la négociation de rétrocessions. La société de gestion négocie lors de la sélection des OPC sous-jacents afin d'obtenir au maximum 1% de commissions de souscription.

**Modalité de calcul de la commission de sur-performance :**

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- 10% de la performance au-delà de 7% net de frais de gestion.
- Cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celui d'un fonds fictif de référence réalisant la performance de son objectif de gestion (7%) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.
- La provision de frais de gestion variables correspond à 10% de la différence positive entre l'actif du fonds réel net de frais de gestion et celui du fonds fictif de référence réalisant une performance annualisée de 7%, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL. cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.
- Le prélèvement des frais de gestion variables par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre de chaque année.
- Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure au nominal d'origine pour le premier exercice, à la valeur liquidative de début d'exercice pour les exercices comptables suivants.

**Procédure de choix des intermédiaires :**

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, en raison de la qualité de leur recherche et de l'exécution des ordres, du bon dénouement des opérations ainsi que la participation aux placements privés et introductions en Bourse. Leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs est par ailleurs un élément fondamental du choix de l'intermédiaire.

**IV. Informations d'ordre commercial :**

Les demandes d'information et les documents relatifs au fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

PATRIVAL SA  
Parc des Trois Chênes  
29, Bis avenue de la Marne  
59290 Wasquehal

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Le FCP ne prend pas en compte les critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement.

**V. Règles d'investissement :**

Le fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios définis par le code monétaire et financier applicables aux OPCVM investissant plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

Conformément aux dispositions de l'article R 214-27 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables au fonds doivent être respectées à tout moment.

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de gestion, cette dernière a, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs du fonds.

**VI. Risque Global :**

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

**VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :**

Le fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

**A) Règles de valorisation du fonds****Portefeuille titres**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

Les valeurs françaises

- du comptant, système règlement différé : sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. : sur la base du dernier cours connu.

### Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris :
  - sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
  - sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

Les OPCVM au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

### Les titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
  - durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR
  - durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
  - durée supérieure à 5 ans : OAT
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
  - le jour de l'acquisition,
  - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
  - sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

### **B) Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

### **C) Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables**

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 1,6% TTC de la moyenne hebdomadaire des actifs gérés. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais variables : il sera prélevé une commission de 10%, hors taxes, sur la performance au-delà de 7%. En cas de sous performance, une reprise de provision sera effectuée à hauteur des dotations.

### **D) Méthode de calcul des provisions pour rétrocessions de frais de gestion.**

Les éventuelles rétrocessions de frais de gestion seront provisionnées par le fonds à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés en appliquant un coefficient dont le niveau sera revu périodiquement en fonction de la composition effective du portefeuille et des rétrocessions devant être effectivement réglées au FCP.

### **E) Commission de mouvement (non audité par les commissaires aux comptes)**

PATRIVAL S.A. perçoit une commission de mouvement telle que définie à l'article 8 quater du règlement n° 96-03 de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions suivantes :

- 0,7176% TTC maximum sur les opérations bourse France, à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1196% TTC maximum.
- 0,7176% TTC maximum sur les opérations de bourse étrangère, à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1196% TTC maximum.

### **F) Politique de distribution**

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

### **G) Devise de comptabilité**

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

### **VIII. Rémunération :**



La politique de rémunération de Patrival vise à encadrer les rémunérations de certains collaborateurs :

- les preneurs de risques (gérant),
- les personnes impliquées dans la relation commerciale et qui pourraient de part une situation de conflit d'intérêts être amenées à agir d'une manière contraire à l'intérêt du client.

Il est à souligner que les rémunérations des gérants de Patrival, ne sont pas basés sur les performances des fonds, leur système de rémunération est fixe, aucun bonus, ni octroi de part de fonds relatif aux performances. Les éventuelles primes discrétionnaires versées à l'équipe de gestion ne prennent ainsi pas en compte la performance financière mais la fidélisation de la clientèle sur la durée et la progression globale des encours sous gestion.

Les gérants financiers sont tous actionnaires de Patrival, par conséquent ils perçoivent des dividendes en proportion de leur participation dans le capital de la société.

Le comité de rémunération de Patrival se compose des quatre mandataires sociaux de la société. Il se réunit au moins une fois par an et examine la mise en œuvre de la politique de rémunération et sa conformité avec les textes réglementaires.

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

## REGLEMENT DU FCP SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES

### **TITRE 1 – ACTIF ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création : 18/12/2015 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le DICI et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le DICI et le prospectus.

Le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le DICI et le prospectus.

### **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le DICI et le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° À constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° À porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° À entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

#### **TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

##### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

##### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire (avec son accord) assume les fonctions de liquidateur. À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

#### **TITRE 5 - CONTESTATION**

##### **Article 13 - Compétence – Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.